

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 28 juin 2018, à 13 h 45**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant de 1 700 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour l'événement Parcours céramique, pour l'année 2018 (dossier 1181227001)
- 20.02** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018. (dossier 1186481004)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes (dossier 1186347020)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur le délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279006)
- 40.03** Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement (dossier 1186347017)
- 40.04** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347018)

- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions (dossier 1186347001)
- 40.06** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé dans la cour arrière du bâtiment sis au 3612, rue Notre-Dame Ouest - Restaurant L'Avenue (dossier 1186347013)
- 40.07** Ordonnances – Événements publics (dossier 1187654005)
- 40.08** Addenda - Ordonnances modifiant l'heure de l'événement « Cinéma sous les étoiles » le 17 juillet 2018, de 19 h à 23 h, au parc Saint-Gabriel (dossier 1187654002)
- 40.09** Addenda - Ordonnance autorisant la vente lors de l'événement « Concert du parc Garneau », tous les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018, de 19 h à 20 h 30, au parc Garneau (dossier 1187654003)
- 40.10** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 1823, rue D'Arcy-McGee (dossier 1184687001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination d'un élu du conseil d'arrondissement à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans (dossier 1186347019)

60 – Information

- 60.01** Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 220163 (dossier 1187279003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1181227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant de 1 700 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour l'événement Parcours céramique pour l'année 2018.

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 700 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour l'événement Parcours céramique pour l'année 2018.
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 16:20

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181227001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant de 1 700 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour l'événement Parcours céramique pour l'année 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Centre culturel Georges-Vanier, par octroi d'une contribution non récurrente de **1 700 \$**, pour soutenir l'événement Parcours céramique pour l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Centre culturel Georges-Vanier
2450, rue Workman
Montréal (Québec) H3J 1L8

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 1 700 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie LAMBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1186481004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Village de Noël de Montréal, se terminant le 31 décembre 2018, pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018;

D'octroyer à cet organisme une contribution financière de cent vingt et un mille dollars, payable en trois versements, soit :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante mille cinq cent dollars (60 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinquante quatre mille quatre cent cinquante dollars (54 450 \$), au plus tard le 15 octobre 2018;
- et un troisième versement d'un montant maximal de six mille cinquante dollars (6 050 \$), au plus tard le 7 janvier 2019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 16:20

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186481004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

CONTENU

CONTEXTE

Pour une deuxième année consécutive, l'organisme Village de Noël de Montréal propose à l'arrondissement du Sud-Ouest un événement rassembleur et un projet bonifié par la tenue d'un marché de Noël et diverses animations. Ce dossier vient approuver la signature d'une convention et l'octroi d'une contribution financière de cent vingt et un mille dollars (121 000 \$) à l'organisme pour la réalisation d'un Village de Noël étalé sur quatre fin de semaine en novembre et décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 octobre 2017 1177010015 CA17 22 0388 Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

Le Village de Noël a eu lieu pour une première édition dans l'arrondissement du Sud-Ouest au mois de décembre 2017. L'édition 2018 du Village de Noël se tiendra à la Place du Marché ainsi que des stations satellites dans l'arrondissement. L'événement principal se déroulera à la Place du marché sur quatre fins de semaine, soit du 30 novembre au 2 décembre, du 7 au 9 décembre, du 14 au 16 décembre et du 21 au 23 décembre. L'horaire régulier sera les vendredis de 16 h à 21 h, les samedis de 11 h 30 à 21 h et les dimanches de 11 h 30 à 17 h.

Ce Village animé sera constitué de 40 kiosques où des artisans et commençants vendront divers articles, nourriture et boissons. De plus, une programmation variée et festive sera offerte, dont la rencontre du Père Noël, animations familiales, spectacle musical, projection de films, soirée gourmande, contes et animations musicales.

Différentes animations seront également offertes dans des sites satellites dans les quatre quartiers de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite soutenir des initiatives qui privilégient le partage et les rassemblements. En plus de répondre à ces objectifs, le Village de Noël contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement ainsi qu'à la vitalité commerciale. Les sommes attribuées permettront à l'organisme d'offrir une programmation d'activité diversifiée et gratuite à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totalise cent vingt et un mille dollars (121 000 \$). La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir l'intervention financière pour plus de détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements favorisent la participation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'ensemble de la programmation dépend de la contribution financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme. Un plan de visibilité et une campagne de communication seront déployés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de projets responsable du dossier soutient l'organisme pour les besoins logistiques, les demandes de permis ainsi que les différentes demandes de dérogations. Ces événements feront l'objet d'autorisation pour la tenue d'événements et seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. L'organisme Village de Noël de Montréal devra soumettre une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-27

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1186347020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:36

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin d'augmenter le montant des amendes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur à l'automne 2017 du projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le montant des amendes reliées à la démolition sans permis a été revu à la hausse dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1). L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite se prévaloir de ces nouveaux montants.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conformément aux articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 juillet 2007 - Résolution: CA07 22 0281 : Adoption - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1073253001).

DESCRIPTION

L'article 36 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) prévoit des amendes de 5 000 \$ à 50 000 \$ pour une démolition sans permis. Cependant, l'article 148.0.22 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit depuis 2017 des montants d'amende allant de 10 000 \$ à 250 000 \$ pour une démolition sans permis. La modification du règlement vise donc à refléter cette fourchette d'amende révisée.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite se prévaloir des dispositions pénales les plus sévères possibles en matière de démolition d'immeubles afin de protéger le cadre bâti en décourageant les comportements délinquants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 juin 2018 : avis de motion et lecture par le Conseil d'arrondissement;
13 août 2018 : adoption par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1187279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-18 16:51

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans avoir besoin d'obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière. Avec l'évolution des structures organisationnelles ou des besoins opérationnels, il est normal d'apporter périodiquement des ajustements à un tel règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220048 - 12 février 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)
CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (dossier 1143510007)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier l'article 10 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin d'ajuster la disposition relative aux congédiements.

JUSTIFICATION

La modification du règlement RCA14 22009 permettra d'améliorer l'efficacité des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 13 août 2018.
Entrée en vigueur du règlement à la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Caroline THIBAUT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1186347017

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:36

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en matière de verdissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2018, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le Règlement 01-280-46. À la suite de ce processus d'adoption, l'arrondissement a transmis une copie du règlement au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal pour l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville.

Or, le 13 juin 2018 le comité exécutif de la Ville de Montréal a désapprouvé le Règlement 01-280-46, car il a évalué que les dispositions visant le verdissement des terrains, nommément les articles 16 et 17, ne contribuent pas à augmenter le verdissement dans l'arrondissement et ne sont donc pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement en la matière (voir sommaire 1186961002)

L'objet du présent règlement est donc de prévoir des dispositions conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme en matière de verdissement.

Les dispositions visant le verdissement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 mai 2018 : Résolution: CA18 22 0139 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions (dossier 1186347001).

13 juin 2018 : Résolution CE18 1115 - Désapprobation du règlement 01-280-46

DESCRIPTION

L'article 354.8 spécifie maintenant un pourcentage minimum de 75 % requis de verdissement (plan d'eau et végétaux) et vient préciser que le ratio s'applique à la superficie non bâtie d'un terrain. La superficie bâtie inclut les cours anglaises, saillies et voies d'accès aux bâtiments et autres cours, ainsi que les aires de chargement, stationnement, entreposage et voies d'accès pour les usages non résidentiels. Les articles 354.7, 354.9 et 354.10 sont abrogés.

JUSTIFICATION

Articles existants :

Les articles traitant du verdissement sont modifiés puisque trop complexes et en contradiction, donc inapplicables. En effet, on constate les éléments suivants :

- Les articles ne sont pas applicables puisqu'en contradiction les uns avec les autres;
- L'élément sur lequel s'applique le calcul varie (354.6 et 354.7 s'appliquent aux cours, 354.8 et 354.9 s'appliquent au terrain entier);
- Pour les articles où le calcul s'applique au terrain, on ne prend pas en considération le bâti existant, mais plutôt le taux d'implantation comme mesure de proportion, ce qui ne mène pas toujours à l'objectif recherché.

Finalement, l'article 354.10 précise qu'on peut inclure la superficie d'un toit végétalisé, d'une piscine et d'une aire de stationnement couverte de pavé alvéolé dans le calcul de l'aire de verdissement requis prévu aux articles 354.8 et 354.9, mais que la superficie d'un toit végétalisé peut compter uniquement pour 50% de la superficie exigée. L'objectif des exigences en matière de perméabilité du sol et de réduction des îlots de chaleur n'est pas entièrement rencontré lorsqu'il s'agit de toits verts. De plus, ces derniers ne sont pas fréquents dans la pratique, c'est pourquoi il est plus pertinent de retirer cet élément du calcul du verdissement de façon à le simplifier.

Nouvel article :

L'article tel que proposé augmentera le verdissement puisqu'il s'applique maintenant uniformément à tous les usages. Cela permet de conserver les objectifs de perméabilité du sol et de réduction des îlots de chaleur et vient ajouter des exigences aux secteurs non résidentiels. De plus, il est plus facile d'appliquer les calculs de verdissement.

L'article 354.6 continue de s'appliquer pour le verdissement de la cour avant. Cela permet de maintenir un verdissement exigé en façade de façon à améliorer la qualité du cadre bâti et l'expérience sur rue

.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 juin 2018 : avis de motion et 1ère lecture par le CA;
Juillet 2018 : assemblée publique de consultation;
13 août 2018 : adoption du règlement par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) de façon à modifier le quorum des séances.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 13:41

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme;
7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest;
9 avril 2018 : Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347006).

DESCRIPTION

Les modifications visent les aspects suivants :

- Faire passer le quorum de cinq à quatre membres;
- Permettre à un membre du Conseil d'arrondissement de participer aux séances à titre de membre suppléant.

JUSTIFICATION

L'objectif de cette modification est de faciliter l'atteinte du quorum, évitant ainsi l'annulation de séances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 juin 2018 : avis de motion et lecture du règlement;
13 août 2018 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-05-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-04-03 15:35

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Dossier # : 1186347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-20 13:59

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186347001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la procédure établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications au projet de règlement 01-280-46 ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation du 28 mars 2018 :

Thème	Article(s) (01-280-46)	Article(s) (01-280)	Modification
Hauteur minimale inférieure	2, 4	9, 10	Le retrait de 4 m doit être à partir de chaque plan de façade et non uniquement de ceux les plus rapprochés des limites avant du lot.
Verdissement	17	354.8	Pour les bâtiments résidentiels, la superficie des espaces de stationnement/ chargement/ entreposage et de leur voies d'accès doit maintenant être comptabilisée à titre de surface non bâtie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1186347001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le 14 mai 2018, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le Règlement 01-280-46. À la suite de ce processus d'adoption, l'arrondissement a transmis une copie du règlement au Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal pour l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville.

L'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et le paragraphe 1° de l'article 137.2 ainsi que l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoient que l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme est assujettie à l'émission d'un certificat de conformité. Ce certificat vise à confirmer que le règlement est conforme au Plan d'urbanisme.

Or, le 13 juin 2018 le comité exécutif de la Ville de Montréal a désapprouvé le Règlement 01-280-46 (résolution CE18 1115), car il a constaté qu'une disposition n'était pas conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, même si la presque totalité des articles du règlement 01-280-46 était conforme.

En effet, le SMVT a évalué que les dispositions visant le verdissement des terrains, nommément les articles 16 et 17, ne contribuent pas à augmenter le verdissement dans l'arrondissement et ne sont donc pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement en la matière (voir sommaire 1186961002).

Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite se prévaloir du mécanisme d'adoption prévu à l'article 137.34.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en tenant compte des adaptations nécessaires prévues à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal. Selon cette procédure simplifiée, il est possible d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments qui n'ont pas entraîné la désapprobation, sans qu'il soit requis de reprendre l'ensemble du processus d'adoption.

À cette fin, pour permettre l'adoption des dispositions résiduelles du Règlement 01-280-46 et qui sont conformes au Plan d'urbanisme, l'arrondissement doit adopter un règlement résiduel de remplacement en retirant les articles 16 et 17.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révisé certains éléments contenus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie. Les modifications visent principalement à corriger certaines coquilles et à simplifier certaines écritures lourdes, imprécises ou difficiles d'application, résultant notamment de l'accumulation des amendements au fil des ans.

De plus, les modifications introduisent ou précisent certaines dispositions relativement aux objets suivants :

- Appareils de climatisation
- Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Exigences minimales de stationnement pour certains usages
- Verdissement
- Élargissement de la règle d'insertion et des nouvelles normes de marges arrières à l'ensemble du territoire

Finalement, le projet de règlement inclut des modifications à la carte des usages de l'annexe A afin d'inscrire le zonage de trois des futurs parcs de Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant notamment les usages et les constructions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise plusieurs dispositions du 01-280 dont voici le détail.

Aires d'entreposage couvertes :

La définition de dépendance de l'article 5 précise que les aires d'entreposage sont couvertes, englobant par le fait même les dômes souvent présents dans les secteurs industriels.

Thermopompes :

La définition d'équipement mécanique de l'article 5 est modifiée afin de préciser qu'un équipement mécanique peut être accessoire à une construction et non uniquement à un bâtiment.

Des dispositions sont ajoutées dans les sections sur l'apparence d'un bâtiment ainsi que dans la sections sur les occupations dans une cour, via les articles 90.1.1, 357 et 357.3 respectivement, afin de permettre les petits appareils de climatisation (35 cm X 85 cm) en cour avant ou en façade.

Hauteur :

La notion du respect de hauteur minimale en tout point tel que prévu aux articles 9 et 10 est modulée afin de permettre de construire une partie de bâtiment inférieure à la hauteur minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade.

L'article 9.2, originalement ayant uniquement trait aux noyaux villageois de Saint-Henri, est modifié afin d'élargir à l'ensemble du territoire la règle d'insertion.

L'article 21.2.2 est ajouté afin de baliser la hauteur maximale et le dégagement minimal d'un lanterneau en dépassement au toit.

Taux d'implantation et marges :

Le numéro du règlement de construction auquel les articles 47.1 et 52.1 font référence est mis à jour.

L'article 85 est modifié afin que les nouvelles normes en matière de marges arrières, originalement uniquement applicables aux noyaux villageois de Saint-Henri, s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Bornes de recharge pour véhicules électriques :

Les articles 90.1 et 357 sont modifiés afin de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade ou en cour avant.

Contingentement des restaurants :

L'article 203.1 sur le contingentement des restaurants sur Notre-Dame est modifié afin de spécifier qu'un restaurant occupant conjointement un local avec un autre usage doit être établi sur un maximum de 50% du rez-de-chaussée, et ne doit pas occuper conjointement le local avec l'usage « épicerie » ou « traiteur ». L'article 203.2 est combiné avec le précédent afin de faciliter la lecture.

Débits de boissons alcooliques dans Griffintown :

L'article 199.1 prohibant les débits de boissons alcooliques dans Griffintown est déplacé afin d'apparaître dans la section sur les exigences particulières à certains usages.

Verdissement :

L'article 354.8 spécifie maintenant un pourcentage minimum de 75 % requis de verdissement et vient préciser que le ratio s'applique à la superficie d'un terrain non construite ni utilisée comme stationnement et qu'elle peut comprendre des surfaces perméables.

Les articles 354.7, 354.9 et 354.10 sont abrogés.

Café-terrasses :

Les articles 363 et 367, modifiés dans le cadre du règlement distinct 01-280-41 et du règlement résiduel 01-280-40, sont réécrits de façon à être plus clairs.

Abattage d'arbres :

L'article 394.1 spécifiant les opérations d'abattage est réécrit de façon à être plus clair.

Stationnement :

Une coquille est retirée de l'article 571.1 précisant la méthode de calcul pour l'ajout de logement dans un immeuble sans agrandissement en aire de plancher.

Le tableau de l'article 576, précisant les ratios minimum et maximum de cases de stationnement par usage, est modifié afin de retirer une référence à un article non existant. Aussi, certains usages institutionnels municipaux (bibliothèque, maison de la culture, parcs) n'exigent maintenant plus de ratios minimum.

Finalement, l'article 589 est modifié afin qu'une aire de stationnement puisse maintenant être accessible par une voie de circulation d'un stationnement.

Nouveaux parcs :

Les feuillets de l'annexe A sont modifiés afin d'inscrire trois parcs de Griffintown, nommés provisoirement « Saint-Thomas », « Peel-Ottawa » et « Bona », qui ont été acquis ou qui le seront sous peu pour fin d'être aménagés.

JUSTIFICATION

Les modifications énumérées ci-haut se justifient comme suit :

Aires d'entreposage couvertes :

Il est précisé que les dômes ont le statut de dépendance et peuvent compter dans le taux d'implantation s'ils ont une implantation de plus de 15 m.c. Cela permet d'augmenter le taux d'implantation dans les projets industriels, qui n'atteignent pas toujours le taux d'implantation minimum.

Thermopompes :

Les projets de grande envergure peuvent comporter des unités de climatisation individuelles comme option dans les logements, au lieu d'un système de climatisation central. Ces unités peuvent maintenant être installées de plein droit sur les balcons ou en façade si elles sont dissimulées.

La modification de la définition permet de réglementer les thermopompes accessoires à toute construction, telles les piscines, et non uniquement les thermopompes accessoires à des bâtiments.

Hauteur :

Le fait pour une partie de bâtiment à l'arrière d'être inférieure à la hauteur minimale n'influence pas le cadre bâti sur rue et permet aux propriétaires d'effectuer des agrandissements arrière sans devoir respecter la hauteur minimale.

De prévoir une hauteur maximale et un dégagement minimal pour les lanterneaux permet de préserver l'apparence du cadre bâti à l'échelle de la rue.

L'élargissement de la règle d'insertion en matière de nombre d'étages facilite une transition harmonieuse entre les hauteurs de bâtiments voisins.

Bornes de recharge pour véhicules électriques :

Les modifications à ce sujet visent à encourager l'utilisation de véhicules électriques dans l'arrondissement, dans un souci de développement durable.

Contingentement des restaurants :

Le contingentement des restaurants sur Notre-Dame permet qu'un local comportant un restaurant occupant conjointement un local avec un autre usage puisse être soustrait du contingentement, sous réserve que le restaurant occupe moins de 50% de la superficie de ce local. L'ajustement présenté permet d'éviter qu'un local sur 2 étages établisse un restaurant sur l'ensemble du rez-de-chaussée, ou qu'un restaurant occupe conjointement le local avec des usages semblables tels « épicerie » ou « traiteur ».

Débits de boissons alcooliques dans Griffintown :

La disposition prohibant les débits de boissons alcooliques dans Griffintown était incluse dans la section C.2, alors que le secteur Griffintown comprend aussi des zones C.4. Il est plus logique que l'article soit dans la section sur les exigences particulières aux débits de boissons alcooliques.

Verdissement :

Les modifications permettent de favoriser la perméabilité des sols et la réduction des îlots de chaleur tout en offrant un calcul simplifié.

Stationnement :

La modification du tableau des exigences en matière de stationnement pour les usages institutionnels vise à ne plus exiger de ratio minimal pour les équipements municipaux puisque ceux-ci sont bien desservis par le transport en commun et qu'ils visent une clientèle locale.

Nouveaux parcs :

Il y a lieu à ce que le zonage reflète la nouvelle vocation des sites pour fins de parc afin que la Ville respecte son propre zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2018

Avis annonçant l'assemblée publique de consultation : 15 mars 2018

Assemblée publique de consultation : semaine du 2 avril 2018

Adoption d'un 2e projet de règlement : 9 avril 2018

Avis annonçant la possibilité de déposer une demande pour la tenue de registre : 12 avril 2018

Date limite de réception des signatures : 20 avril 2018

Adoption du règlement : 14 mai 2018

Certificat de conformité et entrée en vigueur : mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé dans la cour arrière du bâtiment sis au 3612, rue Notre-Dame Ouest - Restaurant L'Avenue

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant un projet d'occupation pour l'immeuble sis au 3612, rue Notre-Dame Ouest selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse d'une superficie maximale de 40 m2 desservant l'usage « restaurant »;
- D'autoriser l'opération du café-terrasse seulement de 8h à 16 h;
- D'exiger la plantation de végétaux grimpants sur le mur grillagé du côté sud du café-terrasse, sur une longueur minimale de 8 m;
- D'exiger la construction d'un bac d'entreposage des déchets à même la cour arrière de l'établissement.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-05-11 07:32

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé dans la cour arrière du bâtiment sis au 3612, rue Notre-Dame Ouest - Restaurant L'Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par l'exploitant du restaurant L'Avenue, situé au 3612, rue Notre-Dame Ouest, à l'effet d'autoriser un café-terrasse dans la cour arrière du bâtiment, sur le domaine privé.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le projet est situé au sud de la rue Notre-Dame Ouest, dans le quartier Saint-Henri, entre les rues Bourget et Rose-de-Lima. L'arrière de la propriété est occupée du côté ouest par le parc des Cordonniers, alors que du côté est se trouvent les cours arrières d'immeubles résidentiels de type plex. Le bâtiment visé est un immeuble de trois étages avec rez-de-chaussée commercial.

Projet :

Le projet vise l'aménagement d'un café-terrasse à l'arrière du restaurant L'Avenue, un restaurant de brunch / déjeuners, situé au 3612, rue Notre-Dame Ouest. Le restaurant a une superficie de 250 m.c. alors que le café-terrasse occuperait une superficie d'environ 34 m.c., pour une capacité équivalente à environ 18 places. Le café-terrasse serait aménagé

dans la cour arrière, laquelle est située en contrebas de quelques pieds par rapport au niveau du sol. L'espace est cloîtré du côté est par un décroché dans le mur du bâtiment, et à l'arrière par un mur grillagé.

Réglementation :

En vertu de l'article 363 du Règlement d'urbanisme, un café-terrasse peut être autorisé dans les secteurs de catégorie d'usage C.4C. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 367, un café-terrasse n'est pas permis dans les autres cours adjacentes à des secteurs d'habitation à moins qu'il soit situé à plus de 30 m de cette limite, ce qui n'est pas le cas pour le projet demandé. Sa localisation ne permet pas non plus l'autorisation du café-terrasse en usage conditionnel. L'unique outil permettant son autorisation est donc le projet particulier.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social :

- Bien qu'adjacent à un secteur d'habitation H-4, le café-terrasse n'est pas directement contigu à de l'habitation. L'espace visé est aussi situé en contrebas par rapport au niveau du sol et est entouré par une clôture. Du côté ouest, le café-terrasse est adjacent à un parc.
- La nature du restaurant, un restaurant de déjeuner, fait que les activités du café-terrasse ne seront pas en contradiction avec les heures où un niveau de bruit extérieur est toléré en vertu du Règlement sur le bruit, c'est-à-dire de 8h00 à 16h00.
- La superficie du café-terrasse équivaut à moins du sixième de celle du restaurant qu'il dessert (250 m²).
- Le requérant ne peut pas aménager un café-terrasse sur le domaine public en raison de la présence d'un abribus.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant la proximité du café-terrasse à des immeubles d'habitation;

la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable au projet, avec les conditions suivantes :

- Rattacher le café-terrasse à un usage «restaurant» uniquement
- Limiter les heures d'opération du café-terrasse de 8h00 à 16h00
- Ériger un mur vert au lieu du mur grillagé actuellement présent
- Construire un bac de rangement des déchets et en améliorer la gestion de façon à ne pas obstruer les espaces extérieurs adjacents.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 10 mai 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a rendu un avis favorable à l'égard de cette demande, assorti des conditions proposées par la Division de l'urbanisme. Le comité recommande, au lieu du mur vert, la plantation de végétaux grimpants sur le mur grillagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1ere résolution du Conseil d'arrondissement : 14 mai 2018
Assemblée publique de consultation : semaine du 4 juin 2018
2e résolution du Conseil d'arrondissement : 11 juin 2018
Adoption par le Conseil d'arrondissement : 13 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-05-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1187654005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Station F-MR par MR-63	Projet MR-63	Parc des Bassins (Canal de Lachine / Parcs Canada)	L'événement: du mercredi au dimanche, du 29 juin au 16 septembre 2018, de 11 h à 23 h (avec ouvertures occasionnelles le lundi et mardi)
Grand Bazar de DARE-DARE	DARE-DARE (Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc.)	Espace gazonné entre l'avenue Atwater et les rues Greene et Doré	L'événement : le 7 juillet 2018, de 11 h à 20 h et le 8 juillet 2018, de 11 h à 17 h Montage : le 7 juillet 2018, de 9 h à 11 h Démontage : le 8 juillet 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Annulé
Les Jeux de la Rue	Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Oscar-Peterson	L'événement: Samedi 14 juillet 2018 de 9 h à 19 h Montage: Samedi 14 juillet 2018 de 8 h à 9 h Démontage: Samedi 14 juillet 2018 de 19 h à 20 h En cas de pluie : Remis au dimanche 15 juillet aux mêmes heures
Pour la culture	James Lyng High School- Community Learning Center	Parc Oscar-Peterson	L'événement : le 10 août 2018 de 9 h à 22 h et le 11 août 2018 de 8 h à 22 h Montage : le 10 août 2018

de 8 h à 9 h et le 11 août 2018 de 7 h à 8 h Démontage : le 10 août 2018 de 22 h à 23 h et le 11 août 2018 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : remis au 12 août 2018 de 8 h à 22 h
--

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004, article 17).
- Règlement sur les tarifs (RCA17 22016, article 70) (exercice financier 2018)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:37

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187654005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004, article 17).
- Règlement sur les tarifs (RCA17 22016, article 70) (exercice financier 2018)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Station F-MR Première édition
 Grand Bazar de DARE-DARE Première édition
 Jeux de la rue CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Pour la culture Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Station F-MR par MR-63	Projet MR-63	Parc des Bassins (Canal de Lachine / Parcs Canada)	L'événement: du mercredi au dimanche, du 29 juin au 16 septembre 2018, de 11 h à 23 h (avec

Grand Bazar de DARE-DARE	DARE-DARE (Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc.)	Espace gazonné entre l'avenue Atwater et les rues Greene et Doré	ouvertures occasionnelles le lundi et mardi) L'événement : le 7 juillet 2018, de 11 h à 20 h et le 8 juillet 2018, de 11 h à 17 h Montage : le 7 juillet 2018, de 9 h à 11 h Démontage : le 8 juillet 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Annulé
Les Jeux de la Rue	Arrondissement Le Sud-Ouest	Parc Oscar-Peterson	L'événement: Samedi 14 juillet 2018 de 9 h à 19 h Montage: Samedi 14 juillet 2018 de 8 h à 9 h Démontage: Samedi 14 juillet 2018 de 19 h à 20 h En cas de pluie : Remis au dimanche 15 juillet aux mêmes heures
Pour la culture	James Lyng High School- Community Learning Center	Parc Oscar-Peterson	L'événement : le 10 août 2018 de 9 h à 22 h et le 11 août 2018 de 8 h à 22 h Montage : le 10 août 2018 de 8 h à 9 h et le 11 août 2018 de 7 h à 8 h Démontage : le 10 août 2018 de 22 h à 23 h et le 11 août 2018 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : remis au 12 août 2018 de 8 h à 22 h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE
Agents de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-27

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1187654002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnances modifiant l'heure de l'événement « Cinéma sous les étoiles » le 17 juillet 2018, de 19 h à 23 h, au parc Saint-Gabriel

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Cinéma sous les étoiles	Les Productions Funambules Médias	Parc Saint-Gabriel	L'événement : Le mardi 17 juillet 2018, de 19 h à 23 h Montage : Le mardi 17 juillet 2018, de 17 h à 19 h Démontage : Le mardi 17 juillet 2018, de 23 h à 24 h En cas d'intempéries : Reprise jeudi le 19 juillet 2018, aux mêmes heures

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:37

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187654002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnances modifiant l'heure de l'événement « Cinéma sous les étoiles » le 17 juillet 2018, de 19 h à 23 h, au parc Saint-Gabriel

CONTENU**CONTEXTE**

Les organisateurs de l'événement " Cinéma sous les étoiles - Parc Saint-Gabriel " ont modifié les heures de leur séance du 17 juillet 2018 (l'événement est devancé pour 19 h, la fin est maintenue pour 23 h) et ajoute la date du 19 juillet 2018 comme reprise pour la séance du 17 juillet, en cas de pluie.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE
Agent de projets - promotions et événements spéciaux

IDENTIFICATION

Dossier # :1187654002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 22016 article 70).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Marche pour l'Alzheimer Première édition
Campagne d'embellissement CA17 22 0112 04-04-2017 Ordonnances - Événements publics
Relais pour La Vie du Grand Sud-Ouest CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics
Festival Multiculturel CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics
SDC - Fête de quartier Petite-Bourgogne Première édition
La Footbagarre Première édition
La marche Gutsy CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics
Activités plein air CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
Fête Saint-Antoine CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics
Marche pour vaincre les tumeurs cérébrales CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics
Festival folk de Montréal sur le canal CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
Fête de lancement Quartier 21 Première édition

La grande ruée CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics
 Fête folklorique Sabantuy Première édition
 Messe d'été et pique-nique CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 BBQ familiale de Station familles Première édition
 Festival culturel Yemba CA16 22 0236 07-06-2016 Ordonnances - Événements publics
 Cinéma sous les étoiles CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 BBQ annuel de Tyndale St-Georges CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Swish Montréal CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
La Marche pour l'Alzheimer	Société Alzheimer de Montréal Inc.	<p>Square Sir-George-Étienne-Cartier et marche selon le parcours suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ à partir du Square Sir-George-Étienne-Cartier et circulation sur la rue Notre-Dame Ouest en direction Est ; - Depuis la rue Notre-Dame Ouest, virage sur la rue Charlevoix, direction Sud ; - Depuis la rue Charlevoix, virage sur la rue Rufus-Rockhead, direction Ouest ; - Depuis la rue Rufus-Rockhead, virage sur l'avenue Atwater, direction Sud ; - Depuis l'avenue Atwater, reprise sur la rue Saint-Ambroise, direction Ouest; - Arrêt final au Square Sir-George-Étienne-Cartier, côté Ouest du parc. 	<p>L'événement : le 27 mai 2018 de 8 h à 14 h (10 h à 12 h 30 pour la marche proprement dite) Montage : le 27 mai 2018, de 7 h à 8 h Démontage : le 27 mai 2018, de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu</p>
Campagne d'embellissement 2018 - Groupes (Parc Campbell-Ouest)	Arrondissement le Sud-Ouest	Parc Campbell-Ouest	<p>L'événement : le 24 mai 2018 de 10 h à 16 h Montage : le 24 mai 2018, de 7 h à 10 h Démontage : le 24 mai 2018, de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu</p>

Campagne d'embellissement 2018 - Parc Campbell-Ouest	Arrondissement le Sud-Ouest	Parc Campbell-Ouest	L'événement : le 26 mai 2018 de 9 h à 12 h Montage : le 26 mai 2018, de 7 h à 9 h Démontage : le 26 mai 2018, de 12 h à 14 h En cas d'intempéries : Maintenu
Campagne d'embellissement 2018 - 741 rue des Seigneurs	Arrondissement le Sud-Ouest	Devant le 741 rue des Seigneurs (locaux de la Coalition de la Petite-Bourgogne)	L'événement : le 26 mai 2018 de 9 h à 12 h Montage : le 26 mai 2018, de 7 h à 9 h Démontage : le 26 mai 2018, de 12 h à 14 h En cas d'intempéries : Maintenu
Campagne d'embellissement 2018 - carré d'Hibernia	Arrondissement le Sud-Ouest	Carré d'Hibernia	L'événement : le 26 mai 2018 de 9 h à 12 h Montage : le 26 mai 2018, de 7 h à 9 h Démontage : le 26 mai 2018, de 12 h à 14 h En cas d'intempéries : Maintenu
Campagne d'embellissement 2018 - Square Sir-George-Étienne-Cartier	Arrondissement le Sud-Ouest	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : le 24 mai 2018 de 10 h à 16 h Montage : le 24 mai 2018, de 7 h à 10 h Démontage : le 24 mai 2018, de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Relais pour La Vie du Grand Sud-Ouest	Société canadienne du cancer	Parc Angrignon	L'événement : Du 1er juin à 19 h au 2 juin 2018 à 7 h Montage : Le 1er juin 2018 de 7 h à 19 h Démontage : Le 2 juin 2018 de 7 h à 13 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival Multiculturel	Église Méthodiste Libre du Québec (Carrefour de Saint-Henri)	Parc Victor-Rousselot	L'événement : Le 2 juin 2018 de 13 h à 17 h Montage : Le 2 juin 2018 de 11 h à 13 h Démontage : Le 3 juin 2018 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries : Remise le 3 juin 2018, aux mêmes heures
SDC - Fête de quartier Petite-Bourgogne	SDC - Les Quartiers du Canal	Parc Vinet et la ruelle située au sud du Parc (entrée sur la rue Charlevoix, derrière les restaurants de la rue Notre-Dame)	L'événement : Le 2 juin 2018 de 13 h à 21 h Montage : Le 2 juin 2018 de 8 h à 13 h Démontage : Le 3 juin 2018 de 8 h à 13 h

La Footbagarre	AKI Québec	Parc des Corroyeurs	<p>En cas d'intempéries : Remise le 3 juin 2018, aux mêmes heures</p> <p>L'événement : 2-3 juin 2018 de 10 h à 19 h / par jour Montage : Le 2 juin 2018 de 8 h à 10 h Démontage : Le 3 juin 2018 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé</p>
La marche Gutsy	Crohn et Colite Canada	Parc Angrignon - Les étangs	<p>L'événement : Le 3 juin 2018 de 8 h à 14 h Montage : Le 3 juin 2018 de 6 h à 8 h Démontage : Le 3 juin 2018 de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu</p>
Activités plein air	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar Peterson	<p>L'événement : Les 4 et 19 juin, 9 et 17 juillet, 6 et 14 août 2018 de 18 h à 19 h. Le 16 juin de 11 h 45 à 12 h 45 Montage : Les 4 et 19 juin, 9 et 17 juillet, 6 et 14 août 2018 de 17 h 30 à 18 h. Le 16 juin de 11 h 15 à 11 h 45 Démontage : Les 4 et 19 juin, 9 et 17 juillet, 6 et 14 août 2018 de 19 h à 19 h 30. Le 16 juin de 12 h 45 à 13 h 15 En cas d'intempéries : Tous remis au lendemain sauf l'activité du 16 juin qui elle sera annulée.</p>
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	<p>Aces Football</p> <p>Association de baseball du Sud-Ouest de Montréal</p> <p>Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal</p> <p>Académie de tennis du Sud-Ouet de Montréal</p>	<p>Parcs Le Ber et De La Vérendrye</p> <p>Parcs Gadbois, Le Ber, Vinet, D'Argenson, Ignace-Bourget et carré d'Hibernia</p> <p>Parcs D'Arcy-McGee, Ignace-Bourget et De La Vérendrye</p> <p>Parc De La Vérendrye</p>	<p>Du 7 juin au 19 novembre 2018, lors des joutes et entraînements de Aces Football</p> <p>Du 7 juin au 31 août 2018, lors des joutes et entraînements de l'Association de baseball du Sud-Ouest de Montréal (ABSOM)</p> <p>Du 7 juin au 31 août 2018, lors des joutes et entraînements de l'Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal</p>

	D.J. sports club inc.	Parc Oscar-Peterson	(ASSOM) Du 7 juin au 1er octobre 2018, lors des joutes et entraînements de l'Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM) Du 7 juin au 27 août 2018, lors des joutes et entraînements de D.J. sports club inc.
Fête Saint-Antoine	Fabrique de la paroisse Saint-Jean-Bosco	Rue Springland entre Beaulieu et Hamilton Marche (10 juin 2018, de 16 h à 17 h 30) : Sur Springland au coin de la rue Beaulieu direction ouest jusqu'à la rue Hamilton, Sur Hamilton direction sud jusqu'à la rue Allard, Sur Allard direction ouest jusqu'à la rue Jogues, Sur Jogues direction nord jusqu'à la rue Jolicoeur, Sur Jolicoeur direction est jusqu'à la rue Dumas, Sur Dumas direction sud jusqu'à la rue Springland, Sur Springland direction est jusqu'à la rue Beaulieu.	L'événement : Le 9 juin 2018 de 14 h à 21 h et le 10 juin 2018 de 13 h à 21 h Montage : Le 9 juin 2018 de 9 h à 14 h Démontage : Le 10 juin de 21 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Marche pour vaincre les tumeurs cérébrales	La fondation canadienne des tumeurs cérébrales	Parc Angrignon - Les étangs	L'événement : Le 10 juin 2018 de 8 h à 14 h Montage : Le 10 juin 2018 de 6 h à 8 h Démontage : Le 10 juin 2018 de 12 h à 14 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival folk de Montréal sur le canal	Festival Folk de Montréal sur le Canal	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : Du 15 au 17 juin 2018 de 12 h à 23 h Montage : 14 juin 2018 de 6 h à 23 h Démontage : Du 17 juin 2018 à 20 h au 18 juin 2018 à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de lancement Quartier 21	Action Gardien	Parc LeBer, à l'angle des rues Favard et Fortune	L'événement : Le 16 juin 2018 de 13 h à 17 h Montage : Le 16 juin 2018

La grande ruée	Fondation CST	Parc Angrignon - Les étangs	de 11 h à 13 h Démontage : Le 16 juin 2018 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis au 17 juin 2018 aux mêmes heures L'événement : Le 16 juin 2018 de 8 h à 16 h Montage : Le 15 juin 2018 de 6 h à 23 h Démontage : Le 16 juin 2018 de 16 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête folklorique Sabantuy	Tatar culture centre Miras	Parc Angrignon - La clairière	L'événement : Le 17 juin 2018 de 11 h à 18 h Montage : Le 17 juin 2018 de 8 h à 11 h Démontage : Le 17 juin 2018 de 18 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Messe d'été et pique-nique	Mission Catholique Coréenne de Montréal	Parc Angrignon - Pavillon de l'étang	L'événement : Le 17 juin 2018 de 10 h 30 à 18 h Montage : Le 17 juin 2018 de 8 h 30 à 10 h 30 Démontage : Le 17 juin 2018 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis au 24 juin 2018 aux mêmes heures
BBQ familiale de Station familles	Station familles	Ruelle entre le boulevard Monk et la rue Briand	L'événement : Le 20 juin 2018 de 10 h à 15 h 30 Montage : Le 20 juin 2018 de 10 h à 10 h 30 Démontage : Le 20 juin 2018 de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Festival culturel Yemba	Association Yemba du Canada	Parc Angrignon - La plaine	L'événement : Le 30 juin 2018 de 9 h à 20 h Montage : Le 30 juin 2018 de 8 h à 9 h Démontage : Le 30 juin 2018 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cinéma sous les étoiles	Les Productions Funambules Médias	Parc Saint-Gabriel	L'événement : Les mardis 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7 août 2018, de 20 h à 23 h Montage : Les mardis 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7 août 2018, de 18 h à 20 h Démontage : Les mardis 3, 10, 17, 24, 31 juillet et

BBQ annuel de Tyndale St-Georges	Centre communautaire Tyndale St-Georges	Parc Jessie-Maxwell-Smith et sur la rue Carré Richmond Ouest, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Richmond	7 août 2018, de 23 h à 24 h En cas d'intempéries : Ajout du mardi 14 août 2018, aux mêmes heures
Swish Montréal	Canadian Refugee Initiative	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 6 juillet 2018 de 16 h à 19 h Montage : Le 6 juillet 2018 de 7 h à 16 h Démontage : Le 6 juillet 2018 de 19 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE
Agents de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1187654003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance autorisant la vente lors de l'événement « Concert du parc Garneau », tous les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018, de 19 h à 20 h 30, au parc Garneau

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Concert du parc Garneau	Ville de Montréal	Parc Garneau	L'événement: Les jeudis du 5 et 12 juillet, 2 et 9 août 2018 de 19 h à 20 h 30 Montage: Les jeudis 5 et 12 juillet, 2 et 9 août 2018 de 12 h à 18 h Démontage: Les jeudis 5 et 12 juillet, 2 et 9 août 2018 de 20 h 30 à 24 h En cas d'intempéries: Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:37

Signataire :

Babak HERISCHI

 Directeur d'arrondissement
 Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187654003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance autorisant la vente lors de l'événement « Concert du parc Garneau », tous les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018, de 19 h à 20 h 30, au parc Garneau

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs de l'événement " Concert Garneau " ont ajouté une demande concernant le règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Non-disponible

IDENTIFICATION

Dossier # :1187654003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

40ième anniversaire - L'Escampette Première édition
 Eid Prayer CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Vélo Paradiso Première édition
 Coin famille Première édition
 Cyclovia du Sud-Ouest CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Fête de fin d'année - CPE Train de Bourgogne Première édition
 Soirée cinéma communautaire - Renaissance Première édition
 La Place du Marché CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Fête Nationale du Québec - CADE CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 La Saint-Jean dans le Sud-Ouest CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Fête nationale - Laprairie CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Pacte au parc et cinéma en plein air CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Pacte au parc CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 On joue dans nos parcs Première édition
 Concerts Musée des ondes Emile Berliner Première édition

Fête du Canada CA17 22 0232 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Concert du parc Garneau CA17 22 0165 02-05-2017
 Fête champêtre de la fraternité des policiers CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Balle au mur CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Festival des Jeux Géants CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Film Noir au Canal CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 On joue dans nos parcs Première édition
 Cinéma en plein air CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Festival Lifefest CA17 22 0212 06-06-2017 Ordonnances - Événements publics
 Spice Island 2018 Première édition
 BBQ Sound system CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 BBQ MPC CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 BBQ Vigilant CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Fête de quartier CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Barefoot in the Park CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics
 Festival du Film d'Animation Animaze Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
40ième anniversaire - L'Escampette	Maison des jeunes L'Escampette Inc	Devant le 525 rue Dominion, à l'angle des rues Dominion et Workman	L'événement: Le 14 juin 2018, de 17 h à 19 h Montage: Le 14 juin 2018, de 15 h 30 à 17 h Démontage: Le 14 juin 2018, de 19 h à 20 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Eid Prayer	Shah Jalal Islamic Center	Parc Vinet	L'événement: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 8 h 30 à 10 h 30 Montage: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 6 h à 8 h 30 Démontage: Le 15 ou le 16 juin 2018, de 10 h 30 à 11 h En cas d'intempéries: Annulé
Vélo paradiso	Corporation Wapikoni Mobile	Parc du Bonheur-d'Occasion (16-juin / 30-juin / 7-juillet / 14-juillet / 21- juillet / 28- juillet / 4-août / 11 août 2018) Parc Vinet (28 juin 2018) Parc des Cordonniers (5 juillet)	L'événement: Du 16 juin au 16 août 2018, de 20 h à 21 h 30 Montage: Du 16 juin au 16 août 2018, de 19 h 30 à 20 h Démontage: Du 16 juin au 16 août 2018, de 21 h 30 à 22 h En cas d'intempéries: Annulé

Coin famille	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Victor-Rousselot (12 juillet 2018)	L'événement: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 9 h 30 à 11 h 30 Montage: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 9 h à 9 h 30 Démontage: Les 17 juin, 15 juillet et 19 août 2018 de 11 h 30 à 12 h En cas d'intempéries: Annulé
		Parc Sainte-Cunégonde (26 juillet 2018)	
Parc Louis-Cyr (2 août 2018)			
Parc David-Lefebvre (9 août 2018)			
Parc Saint-Henri (16 août 2018)			
		Parc de la Vérendrye	
Cyclovia du Sud-Ouest	Ville de Montréal	Boulevard Monk entre Saint Patrick et Raudot, Rue de Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand, Parc Garneau	L'événement: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 12 h 30 à 16 h 30 Montage: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 10 h à 12 h 30 Démontage: 17 juin, 15 juillet, 19 août 16 septembre 2018, de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête de fin d'année - CPE Train de Bourgogne	CPE Train de Bourgogne	Parc Vinet (terrain de baseball)	L'événement : Le 21 juin 2018, de 15 h à 17 h 30 Montage: Le 21 juin 2018, de 14 h à 15 h Démontage: Les 21 juin 2018, de 17 h 30 à 18 h 30 En cas d'intempéries: Annulé
Soirée cinéma communautaire - Renaissance	Église Le Contact (Église Renaissance)	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Les 22 juin et 31 août 2018, de 20 h à 22 h Montage: Les 22 juin et 31 août 2018, de 19 h à 20 h Démontage: Les 22 juin et 31 août 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu

La Place du Marché	La Pépinière / Espaces collectifs	Place du Marché (terrasse Sud-Est du marché Atwater)	L'événement : Du jeudi au dimanche, du 23 juin au 3 septembre 2018, de 11 h à 21 h Montage: Du 3 juin au 22 juin 2018, de 9 h à 21 h Démontage: Du 3 septembre au 23 septembre 2018, de 9 h à 21 h En cas d'intempéries: Annulé
Fête Nationale du Québec - CADE	Centre africain de développement et d'entraide (CADE)	Carrée d'Hibernia	L'événement : Le 24 juin 2018, de 12 h à 22 h Montage: Le 24 juin 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 24 juin 2018, de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu
La St-Jean dans le Sud-Ouest / promotion commerciale de la SDC les Quartiers du Canal	L'Auguste Théâtre	Place Bonheur-d'Occasion Rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Bérard Rue Rose-de-Lima, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest	L'événement : Le 23 et 24 juin 2018, de 13 h à 01 h Montage: Le 22 et 23 juin 2018, de 10 h à 13 h Démontage: Le 24 juin 2018, de 01 h à 14 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête Nationale - Laprairie	Chevaliers de Colomb	Rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement: Le 24 juin 2018, de 13 h à 23 h Montage: Le 23 et le 24 juin 2018, de 20 h à 13 h Démontage: Le 24 et 25 juin 2018, de 23 h à 01 h En cas d'intempéries: Maintenu
Pacte au parc et cinéma en plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 16 h à 22 h. Les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2018 de 16 h à 22 h 30 Montage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 15 h à 16 h Démontage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 22 h à 22 h 30 Les 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2018 de 22 h 30 à 23 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Pacte au parc	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget	L'événement: Lundi au vendredi du 25 juin au 24

On joue dans nos parcs	CRCS St-Zotique	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	<p>août 2018. de 16 h à 22 h Sauf les vendredi 20-27 juillet, 3-10-17 et 24 août 2018 Montage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 15 h à 16 h Démontage: Lundi au vendredi du 25 juin au 24 août 2018 de 22 h à 22 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu</p> <p>L'événement : 26 juin et 3 juillet 2018 de 18 h 15 à 19 h 15 Montage: 26 juin et 3 juillet 2018 de 17 h 15 à 18 h 15 Démontage: 26 juin et 3 juillet 2018 de 19 h 15 à 20 h 15 En cas d'intempéries: Remis au lendemain</p>
Concerts Musée des ondes Emile Berliner	Musée des ondes Emile Berliner	Parc Lacasse	<p>L'événement : 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 12 h à 12 h 30 Montage: 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 11 h 30 à 12 h Démontage: 27 juin, 25 juillet, 29 août, 26 septembre et 31 octobre 2018 de 12 h 30 à 13 h En cas d'intempéries: Annulé</p>
Fête du Canada	Marc Miller MP	Parc Vinet	<p>L'événement : Le 30 juin 2018 de 12 h à 19 h Montage : Le 30 juin 2018 de 11 h à 12 h Démontage : Le 30 juin 2018 de 19 h à 20 h En cas de pluie: Maintenu</p>
Concert du parc Garneau	Ville de Montréal	Parc Garneau	<p>L'événement: Les jeudis du 5 et 12 juillet, 2 et 9 août 2018 de 19 h à 20 h 30, le 19 juillet 2018 de 18 h 30 à 19 h 30 et le 26 juillet 2018 de 20 h 30 à 22 h 30 Montage: Les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018 de 12 h à 18 h Démontage: Les jeudis du 5 juillet au 9 août 2018 de 20 h 30 à 24 h</p>

Fête champêtre de la fraternité des policiers	Fraternité des policiers et policières de Montréal inc	Parc Angrignon - secteur de la clairière	En cas d'intempéries: Annulé L'événement: 7 juillet 2018, de 9 h 30 à 16 h 30 Montage: 6 juillet 2018 de 12 h à 23 h Démontage: 7 juillet 2018 de 16 h 30 à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu
Balle au mur	Balle au mur Québec	Parc LeBer	L'événement: Le 7 juillet 2018, de 9 h à 19 h Montage: Le 6 juillet 2018, de 15 h à 18 h Démontage: Le 7 juillet 2018, de 19 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
Festival des Jeux Géants	Loisirs Saint-Henri	Place du Marché Atwater ((terrasse sud-est du Marché Atwater)	L'événement: Le 7 juillet 2018, de 11 h à 19 h et de 11 h à 17 h le 8 juillet 2018 Montage: Les 7 et 8 juillet 2018, de 8 h à 11 h Démontage: De 19 h à 21 h le 7 juillet 2018 et de 17 h à 19 h le 8 juillet 2018 En cas d'intempéries: Événement transféré aux locaux de Loisirs Saint-Henri (530 rue du Couvent), en cas de pluie.
Film Noir au Canal	Film Noir au Canal	Square Saint-Patrick	L'événement: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 19 h à 23 h Montage: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 18 h à 19 h Démontage: Les dimanches 15, 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2018, de 23 h à 24 h En cas d'intempéries: Report le lundi, en cas de pluie
On joue dans nos parcs	ACHIM	Parc Garneau	L'événement : Les 18 juillet et 8 août 2018 de 13 h à 14 h Montage: Les 18 juillet et 8 août 2018 de 12 h à 13 h Démontage: Les 18 juillet et 8 août 2018 de 14 h à 15 h En cas d'intempéries: Annulé

Cinéma en plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Saint-Jean-de-Matha	L'événement: Les 20 juillet et 24 août de 18 h à 22 h 30 Montage: Les 20 juillet et 24 août de 17 h à 18 h Démontage: Les 20 juillet et 24 août de 22 h 30 à 23 h En cas d'intempéries: Annulé
Fête familiale Lifefest	Calvary Chapel Montréal Regeneration	Parc Oscar-Peterson	L'événement : Le 21 juillet 2018, de 12 h à 17 h Montage: Le 21 juillet 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 21 juillet 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Spice Island Cultural Day Extravaganza	Spice Island Cultural Day Association of Quebec	Parc Vinet	L'événement : Le 21 juillet 2018, de 12 h à 21 h Montage: Le 21 juillet 2018, de 9 h à 12 h Démontage: Le 21 juillet 2018, de 21 h à 22 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ Sound system	Tropikal 97	Parc Angrignon - secteur du pavillon de l'étang	L'événement : Le 28 juillet 2018, de 12 h à 20 h Montage: Le 28 juillet 2018, de 10 h à 12 h Démontage: Le 28 juillet 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ MPC	Technicolor Canada inc.	Parc Angrignon - secteur du pavillon de l'étang	L'événement : Le 29 juillet 2018, de 12 h à 17 h Montage: Le 29 juillet 2018, de 8 h à 12 h Démontage: Le 29 juillet 2018, de 16 h à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu
BBQ Vigilant	Vigilant Global	Parc Angrignon - secteur les étangs	L'événement : Le 3 août 2018, de 15 h à 20 h Montage: Le 3 août 2018, de 6 h à 13 h Démontage: Le 3 août 2018, de 20 h à 21 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête de quartier	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc de la Vérendrye	L'événement : Le 11 août 2018, de 11 h à 16 h Montage: Le 11 août 2018, de 8 h à 11 h Démontage: Le 11 août 2018, de 16 h à 18 h

Barefoot in the Park	Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	Parc Joe-Beef	En cas d'intempéries: Remis au lendemain en cas de pluie L'événement : Le 12 août 2018, de 13 h à 17 h Montage: Le 12 août 2018, de 12 h à 13 h Démontage: Le 12 août 2018, de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Annulé
Festival du Film d'Animation Animaze	Festival du Film d'Animation Animaze	Square Saint-Patrick	L'événement : Du 16 août au 18 août 2018, de 16 h à 24 h Montage: Le 16 août 2018, de 9 h à 16 h Démontage: Le 19 août 2018, de 24 h à 2 h En cas d'intempéries: Annulé

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE
Agents de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1184687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 1823, rue D'Arcy-McGee

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un immeuble situé au 1823, rue D'Arcy-McGee.

Et d'exiger l'apposition, sur les murales, d'un produit protecteur contre les graffitis.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2018-06-15 13:35

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 1823, rue D'Arcy-McGee

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par "Pro-Vert Sud-Ouest", un organisme à but non lucratif (OBNL) dont l'objectif est de contrer la prolifération de graffitis. Le mur sur lequel sera réalisé la murale est situé sur le côté latéral droit du bâtiment sis au 1823, rue D'Arcy-McGee, donnant sur la ruelle. La murale sera visible depuis cette même ruelle.

Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La murale de 12,2 mètres de long par 1,2 mètre de haut sera réalisée entièrement par des jeunes de 14 à 17 ans du quartier Ville Émard / Côte Saint-Paul, avec l'aide de l'artiste-animatrice du programme TAG. Le mur du 1823 D'Arcy-McGee donnant sur la ruelle a été graffité à plusieurs reprises, ce qui a incité la propriétaire à opter pour une murale protégée. Elle désire également encourager les jeunes du quartier dans leur projet. Le groupe du programme C-Vert de l'éco-quartier du Sud-Ouest qui participera au projet, composé d'une dizaine de jeunes, a opté pour la thématique de l'environnement et plus particulièrement de l'enjeu de la pollution en ville, pour orner le mur. On y retrouve un panorama qui se transforme de la grisaille au vert, du minéral au végétal.

L'oeuvre va être réalisée sur un bâtiment à usage résidentiel de 2 étages.

L'application de murales est perçue comme une manière efficace et dissuasive d'empêcher la prolifération de graffitis, puisque les artistes se respectent généralement entre eux.

La murale sera peinte sur un mur de fondation en béton recouvert de crépis. Le type de peinture qui sera utilisée est conçu pour l'extérieur et peut résister aux intempéries.

Pro-Vert Sud-Ouest, réalisateur du projet, est un organisme à but non lucratif (OBNL)

incorporé depuis 1996 dont la mission est de promouvoir la qualité de vie des citoyens par des actions en matière d'embellissement, de propreté et de recyclage et de favoriser la santé environnementale du Sud-Ouest.

La protection de la murale sera composée de deux couches d'enduit anti-graffitis à base de silicone de Sherwin Williams.

L'image en pièces jointes représente l'oeuvre qui sera exécutée par Pro-Vert Sud-Ouest.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les besoins de contrer la prolifération de graffitis, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GAUDRY
Agent principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-06-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un élu du Conseil d'arrondissement à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans

De nommer monsieur Alain Vaillancourt à titre de membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-27 13:38

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un élu du Conseil d'arrondissement à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 4 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012), un membre du Conseil d'arrondissement peut être nommé à titre de membre suppléant du CCU.

Le conseil d'arrondissement doit nommer par résolution et procéder à la nomination de membres du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme

28 juin 2018 : Résolution CA18 220XXX adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012)

DESCRIPTION

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier à huis clos les projets de modification au Plan d'urbanisme, d'aménagement aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogation mineure, les demandes de Projet particulier, les demandes de permis de construction ou de transformation assujettis au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usage conditionnel, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement, avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, formuler des avis préliminaires sur des projets en cours de développement ou encore initier des réflexions et faire des recommandations sur tout objet portant sur le développement du territoire qu'il jugerait opportun.

Par ailleurs, les membres du Comité consultatif d'urbanisme forment aussi le Comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et se veut décisionnel, avec droit d'appel auprès du Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination : conseil d'arrondissement du 28 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-06-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1187279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 220163

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA18 220163 corrigée.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-19 15:56

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187279003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA18 220163

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant que l'arrondissement a pris connaissance d'une erreur cléricale dans le nom de la firme inscrit dans l'objet et dans le 1er paragraphe de la résolution CA18 220163 de la séance du 11 juin 2018, qui aurait dû se lire Héloïse Thibodeau Architecte inc.;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le secrétaire d'arrondissement est autorisé à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

Dans un tel cas, le secrétaire joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil d'arrondissement, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA du 11 juin 2018 - Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 42 517,76 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet d'ajout d'un système de filtration à la pataugeoire Saint-Gabriel (dossier 1172783004)

DESCRIPTION

Il y a erreur dans le nom de la firme inscrit à la résolution CA18 220163. Le nom de la firme apparaissant dans la résolution est Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, alors que le bon nom est Héloïse Thibaudeau Architecte inc. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA18 220163 corrigée.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Caroline THIBAUT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-06-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement